

## EDITORIAL

*Après plus d'une année de consultation, de concertation, et de coordination, le projet de contrat de rivière des territoires de Chalaronne et le Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne a vu le jour fin 2004.*

*Coordonnateur de l'étude d'opportunité pour la mise en place du contrat de rivière, c'est avec plaisir et conviction que j'ai accepté de prendre la Présidence de ce nouveau Syndicat Mixte. Je remercie d'ailleurs les élus délégués pour la confiance qu'ils m'ont accordée et m'engage à mener à bien ce projet ambitieux.*

*La création de cette nouvelle structure fait suite à la mobilisation importante de l'ensemble des élus du territoire, dont la volonté principale est la coordination des actions de gestion de nos rivières non plus à l'échelle communale mais à celle du **bassin versant**.*

*Le Syndicat Mixte réunit 35 communes regroupant ainsi environ 30 000 habitants. Il est basé à Châtillon-sur-Chalaronne.*

*Le Syndicat Mixte est chargé de réaliser les études préalables au contrat de rivière qui nous permettront de programmer efficacement les actions de travaux, de sensibilisation, d'information et d'études qui constitueront le contrat de rivière.*

*L'animation du projet est assurée par Alice PROST, chargée de mission au Syndicat. Alice PROST est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et recueillir vos avis. Une secrétaire à quart de temps viendra en soutien d'ici la fin de l'année.*

*La réussite de ce contrat sera l'œuvre de tous, (élus locaux, partenaires techniques et financiers, acteurs locaux et usagers). Il appartient aussi à chacun de nous de devenir un partenaire fédérateur du contrat de rivière à travers notre implication personnelle et objective.*

Christophe MEGARD

# UN CONTRAT DE RIVIERE SUR L'AVANON, LA CHA



Phénomène d'eutrophisation

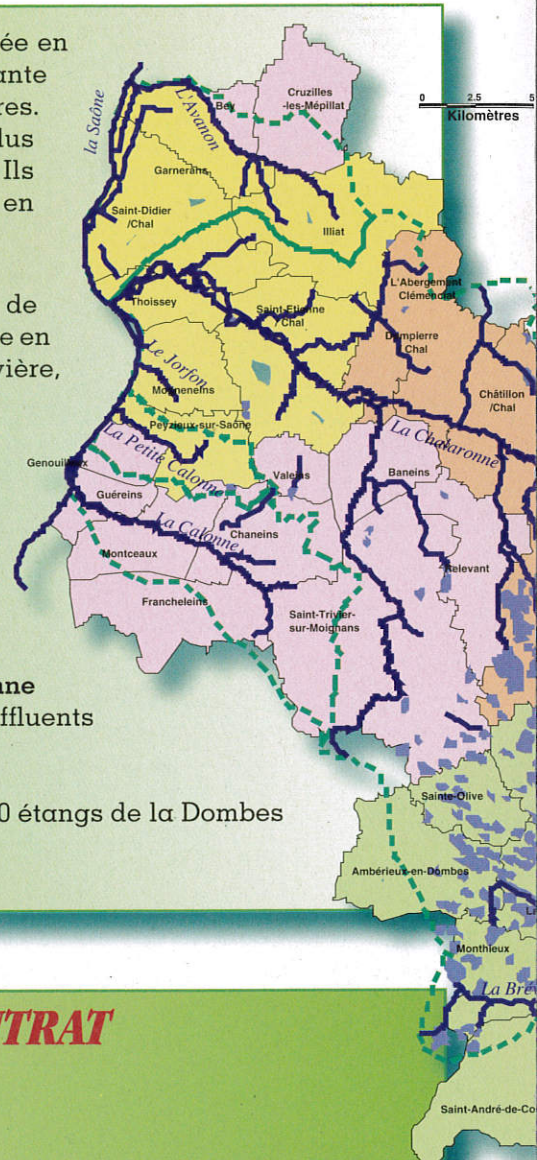
- ◆ Fédérer leurs actions au sein d'une même structure porteuse du projet : le Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne réunit la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne, le Syndicat D'Aménagement et d'Entretien de la Chalaronne, le Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de la Moyenne Chalaronne, et 12 communes indépendantes soit 35 communes.

Le périmètre du contrat de rivière regroupe 6 rivières, l'Avanon, la Chalaronne et ses affluents, le Jorfon, la Petite Calonne, le Râche, et la Calonne, toutes affluents de la Saône.

Une des caractéristiques essentielles de ce territoire est la présence de 390 étangs de la Dombes au sud du territoire.

Une première étude réalisée en 2003 a montré une importante dégradation de nos rivières. Devant ce constat les élus locaux ont décidé d'agir. Ils ont organisé leur action en deux temps :

- ◆ Élaborer un dossier de candidature pour la mise en place d'un contrat de rivière,



Un patrimoine culturel riche



## QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE RIVIERE ?

Le contrat de rivière est un programme (sur 5 ans en moyenne) de remise en état d'un cours d'eau. C'est un contrat d'engagement solidaire entre l'ensemble des acteurs publics (communes, syndicats, communauté de communes) - institutions (Etat, Agence de l'Eau, Région, Département) - et acteurs privés (riverains, entreprises, agriculteurs, pisciculteurs, associations) d'un même territoire.

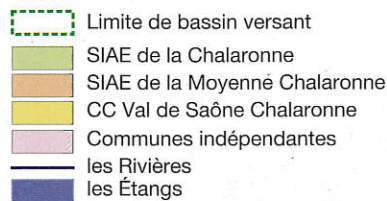
Le contrat fixe un certain nombre d'objectifs et d'actions relatives aussi bien à la restauration de la qualité des eaux, des berges des rivières, d'un vieux pont qu'à la lutte contre les inondations ou la préservation de milieux ou d'espèces remarquables.

Notre volonté est de placer ce contrat de rivière sous le signe de la concertation. L'écoute et l'intégration des avis motivés et raisonnables des différents usagers sont nos principales préoccupations. Pour ce faire, nous poursuivons l'organisation de réunions, d'enquêtes et de sondages et nous vous incitons à vous réunir en associations de riverains.



Erosion de berge sur la Chalaronne

# ALARONNE, LA PETITE CALONNE ET LA CALONNE ?



## NOS RIVIERES SONT -ELLES MALADES ?

L'ensemble des déséquilibres causés par l'homme depuis le début du siècle dernier a conduit à une dégradation plus ou moins avancée des rivières de notre territoire. Les symptômes :

- ◆ Une mauvaise qualité des eaux dues à des rejets industriels et domestiques mal ou non contrôlés et à des pratiques agricoles intensives,
- ◆ Un mauvais entretien du lit et des berges dû à des modifications culturelles et à la disparition des moyens traditionnels d'exploitations, qui peut créer localement des risques d'inondation et empêcher l'accès aux rivières,
- ◆ Une artificialisation des cours d'eau provoquée par certains aménagements lourds et excessifs,
- ◆ Un faible débit d'étiage dû à des prélèvements abusifs et à une mauvaise gestion de certains ouvrages (vannes, barrages...)
- ◆ Une diminution de la ressource piscicole, et une prolifération de certaines plantes aquatiques, dues à une mauvaise qualité des eaux.



La barrage de Tallard



## QUELLES ACTIONS METTRE EN ŒUVRE ?

Afin de mettre en place des solutions durables, il est important que le Syndicat approfondisse sa connaissance des problèmes et du fonctionnement des milieux aquatiques. Il serait en effet mal venu de se lancer à l'aveugle dans des travaux anarchiques, sans cohérence. Le Syndicat réalisera donc dans un premier temps différentes études visant à :

- ◆ Programmer les opérations d'assainissement des communes, et la mise aux normes de certains rejets industriels (étude de l'assainissement et des pollutions industrielles),
- ◆ Mieux connaître le fonctionnement hydraulique et hydrologique des rivières et de leurs affluents (étude hydraulique et hydrologique),
- ◆ Mettre en oeuvre un Plan de gestion durable de la ripisylve, des berges et du lit, en étudiant l'évolution morphologique du lit des berges (étude éco- géomorphologique),
- ◆ Faire un inventaire des populations piscicoles pour déterminer l'impact de la dégradation des cours d'eau sur les différentes espèces de poissons (étude piscicole),
- ◆ Mieux décrire les transferts de pollutions diffuses à l'échelle du bassin versant (étude des pollutions diffuses)
- ◆ Valoriser le patrimoine naturel et culturel lié à l'eau (étude paysagère),
- ◆ Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux problèmes de pollutions.

La durée de réalisation de ces études a été estimée à deux ans.

## QUI PAYE ?

La loi sur l'eau de 1992 déclare d'intérêt général la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau utilisable dans le respect des équilibres naturels.

À ce titre, les actions menées dans un contrat de rivière sont très largement subventionnées par l'État, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département.

Globalement, les études actuellement menées seront subventionnées jusqu'à hauteur de 80%. Les 20% restant sont assurés par les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte. Leur cotisation annuelle est calculée selon une clé de répartition prenant en compte, leur richesse, leur population et le pourcentage de leur superficie dans le bassin versant. Elle est d'environ un euro par habitant et par an.

Le financement des études se répartit donc ainsi:



Le département de l'Ain n'interviendra que lors de la phase travaux.

## L'EQUIPE DU SYNDICAT MIXTE DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

Président



C. MEGARD

Vice-Président



R. LIEVRE

Vice-Président



L. DEVAUX

Vice-Président



G. MORILLON

Vice-Président



R. BERTHAUD

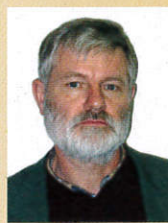
Chargée de mission



P. LODATO



N. TEPPE



G. RENAUD



M. GENTIL



A. PROST

## J'APPRENDS LE VOCABULAIRE DE MA RIVIERE

**Bassin versant :** Territoire sur lequel toute l'eau de pluie qui tombe rejoint par ruissellement une même rivière.

**Ripisylve :** Végétation qui pousse sur les berges, le long des rivières (on parle aussi de végétation riveraine ou boisement de berge).

**Eutrophisation :** Développement excessif de végétaux aquatiques (algues, ou plantes) dû à un excès de nutriments dans la rivière (azote, phosphore et matière organique provenant des lessives, engrais et rejets industriels par exemple).

Document réalisé par : **Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne**

7 Avenue Dubanchet • 01 400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE • TEL/FAX : 04 74 55 20 47 • Courriel : territoire.chalaronne@tiscali.fr

Impression : Comipress 03 85 32 25 40